



Cafés de moins 50 m²

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 13 janvier 2007

J'ai entendu à la télé que les petits cafés de campagne moins de 50 m² n'étaient pas concernés par la loi de 2008 ?

Réponse :

- C'est une des nombreuses tentatives de demande de dérogations. Elle n'a pas été prise en compte par le gouvernement et les cafés de moins de 50 m² seront concernés par l'application du décret du 15 novembre 2006 à dater du 1er janvier 2008.
- Il faut également noter que les cafés sont des lieux non-fumeurs depuis le décret du 29 mai 1992 et que cette obligation, assortie de l'autorisation de créer un espace règlementé pour les fumeurs, demeure en vigueur jusqu'au 1er janvier 2008.